



## Entretien préalable à une sanction disciplinaire.

Par **SEBVRP**, le **07/01/2013** à **21:23**

Bonjour, ce matin c'est la reprise du travail après les fêtes et à ma surprise je suis convoqué dans

Le Bureau, que ce passe t-il ?

On me remet en main propre un courrier pouvant m'amener à une éventuelle sanction disciplinaire sans préciser le motif et pouvant aller jusqu'au licenciement le mer 16 janvier .

Mes questions sont les suivantes :

-Maintenant que j'ai signé puis je contesté se rdv ?

-Puis repousser ce rdv le temps de trouver un plan de secour.

-Une personne exterieur à l'entreprise en temps que témoin peut elle m'aider ?

J'ai demandé au DP d'être présent mais qui ne ce mouillera pas de peur des représailles.

-Que faire ?

Par **Lag0**, le **08/01/2013** à **08:17**

Bonjour,

Vous avez reçu une convocation à un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement. Pour l'instant, il n'y a rien à contester puisque vous ne devez même pas encore savoir ce qui vous est reproché.

C'est justement durant cet entretien que l'employeur vous expliquera ses griefs et que vous pourrez vous expliquer.

L'employeur ne prendra sa décision qu'après cet entretien.

Pour ce qui est de vous faire assister, vu que vous dites qu'il y a des DP dans l'entreprise, vous ne pouvez vous faire assister que par une personne appartenant à l'entreprise, DP ou non. La possibilité de se faire assister par un conseiller du salarié extérieur à l'entreprise n'existe que dans les entreprises dépourvues de délégués du personnel.

Et pour ce qui serait de se "mouiller", ce n'est pas vraiment le rôle de la personne qui assiste, son rôle est avant tout de servir de témoin (et si possible de rédiger ensuite un compte-rendu de l'entretien) et de vous aider sur les points de droit si elle en a la capacité.